

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 2

Date de convocation
7 septembre 2023

Date d'affichage
7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Autorisation d'ester en justice : permis d'aménager chemin du bas des Vignes

N° de délibération : 20230959

Par lettre en date du 27 juillet 2023 M. le greffier en chef du tribunal administratif de Châlons en Champagne a notifié à la commune la requête présentée par Maître David SCRIBE avocat, pour Messieurs DALICHAMPT, MOUILLERON, ZILLHARDT et Mesdames BIGNON, FREMEAUX et MOUILLERON.

Cette requête tend à obtenir

- l'annulation de l'arrêté municipal n°PA 010349 22 00003 du 19 janvier 2003 portant permis d'aménager délivré par le maire au bénéfice de la SCCV BAS DES VIGNES et SAS URBANEO.
- Condamnation de la commune à verser à chaque requérant la somme de 500 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2301565-1.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (art. L 2132-1) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n°2301565-1.

DESIGNE maître Xavier Colomes, spécialiste en droit public, dont le siège social est 38 rue Jaillant Deschainets – BP721 – 10004 TROYES Cedex, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le maire a signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

